

# CRÉATION D'UNE MARE

## QUELS SONT LES INTÉRÊTS À CRÉER UNE MARE ?

Une mare est d'abord un lieu d'accueil de la biodiversité du territoire, ainsi que le lieu d'épanouissement d'un écosystème dynamique. La faune locale s'y réfugie, s'y reproduit et y trouve un garde-manger important. En outre, une mare peut remplir d'autres objectifs. Sur un plan éducatif, en plus d'offrir un lieu de rafraîchissement et de loisirs aux habitants, elle permet aux élèves de votre commune de venir y étudier les espèces animales et les végétaux qui la peuplent. Une mare poursuit également un but écologique, en permettant de soutenir les nappes phréatiques locales et de stocker le carbone émis. D'un point de vue politique publique du risque, une mare peut également amortir une potentielle inondation tout en fournissant une importante quantité d'eau en cas d'incendie.

Toutefois, la construction de votre mare se doit d'éviter plusieurs pièges. Ainsi, celle-ci ne peut pas être exclusivement occupée par des canards, ou des poissons, qui participent fortement à la dégradation de la biodiversité du lieu par leur activité.



---

# OÙ PLACER VOTRE FUTURE MARE?

Premièrement, vous devez veiller à ce que l'emplacement de votre future mare ne soit pas aujourd'hui un lieu nécessaire à l'activité de votre commune. Il est fortement conseillé de consulter vos administrés à ce sujet avant toute entreprise.

Ensuite, il vous faut identifier la manière dont cette future mare sera alimentée en eau. Cet apport peut se faire par précipitations directes (pluies) ou indirectes (ruissellement), par voies souterraines (nappes phréatiques) et par prélèvement humain : tuyaux, fossés, collecteurs d'eau de pluies. Aussi, un lieu qui a pour habitude de conserver son eau durant l'hiver est à privilégier. Afin que l'eau ne s'évacue pas trop rapidement de votre future mare, il est recommandé d'inspecter l'étanchéité du fond de celle-ci : si celle-ci n'est pas effective, il sera nécessaire de l'assurer par un apport d'argile, de béton ou de bâches en caoutchouc.

Enfin, il ne faut pas négliger l'importance de l'éclairage de votre mare. Ainsi, une trop faible exposition aux rayons solaires risque d'entraîner une faible activité biologique et un appauvrissement de l'herbier. Au contraire, une forte réception de lumière couplée à une faible profondeur de mare conduira à l'évaporation de cette dernière durant l'été, portant un coup fatal à l'écosystème qu'elle entretenait.



[Plus d'informations sur le site de la SNPN:](#)

[Société nationale de protection de la nature](#)

(notamment sur les erreurs à éviter)

---

# QUELLES SONT LES RÉGLEMENTATIONS QUI S'IMPOSENT À LA CRÉATION DE VOTRE MARE ?

Les réglementations concernant votre projet de mare sont assez souples. Si sa surface n'excède pas 1000m<sup>2</sup> et sa profondeur ne dépasse pas deux mètres, aucune déclaration ni demande d'autorisation n'est nécessaire. En revanche, dès lors que la surface ou la profondeur dépassent ces seuils, il devient obligatoire de faire une déclaration à la police de l'eau (DDTM) avant de creuser. Les grands projets supérieur à 3Ha sont soumis à autorisation. Attention, en zone Natura 2000, ces seuils sont abaissés.

Une série de règles est toutefois à retenir :

- Interdiction de construire à moins de 50 mètres d'un lieu d'habitation
- Interdiction de construire à moins de 35 mètres d'un point d'eau (source, puit, stockage) ou d'un cours d'eau
- Interdiction de jeter les eaux usées dans votre mare
- Obligation de demander une autorisation avant de prélever dans un autre cours d'eau afin d'alimenter votre mare

Voici les réglementations les plus importantes. Afin d'obtenir davantage de détails, vous pouvez consulter le site internet susmentionné.

Plus d'informations sur le site de l'OFB : [Office Français de la Biodiversité](#)



---

# COMMENT FINANCER VOTRE MARE ?

Avant de présenter les différentes aides accordées par les pouvoirs publics, il faut préciser que celles-ci sont cumulables jusqu'à 80% du coût du projet :

## Collectivités territoriales :

- La Région Hauts de France, en partenariat avec la fondation du Patrimoine, vient de lancer en avril 2026 le dispositif Biodiversité et Ruralité (BIOR) . Ce dispositif permet d'obtenir un financement de la Région pouvant aller jusqu'à 12000€. Certains projets pourront dans ce cadre obtenir un financement complémentaire de la Fondation du Patrimoine. Attention, l'étanchéité des mares devra être naturelle. Ne sont donc pas éligibles les mares dont l'étanchéité serait réalisée à l'aide d'une bâche plastique ou de tout autre revêtement synthétique.
- Encore récemment le "Fond d'Appui aux Communes" du Département de la Somme , ou le "soutien au programme connexe des opérations de remembrement foncier", permettaient de financer la création de mares écologiques. La politique territoriale du département pour la période 2026-2028 devrait être dévoilée d'ici mai 2026.

## État / Agence de l'Eau

Le territoire de la Somme dépend de l'Agence de l'eau du bassin Artois-Picardie.

- Votre projet de mare peut recevoir de cette agence des subventions ou des prêts sans intérêt.

Informations supplémentaires sur le site de AEAP : [Agence de l'Eau Artois Picardie](#)